

LETTRÉ-CIRCULAIRE EDI-TDFC

IMPORTANT

A TOUS LES CABINETS COMPTABLES UTILISANT LA PROCÉDURE EDI-TDFC

Nos réf. : JM/CM

Strasbourg, le 21 avril 2010

**Objet : Campagne fiscale 2010 (bilans 2009).
Dématisation des liasses et déclarations fiscales.**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La dématérialisation des liasses fiscales et des déclarations professionnelles constitue une opération de nature courante pour votre cabinet d'expertise comptable.

C'est pourquoi, dans un souci de clarté et de concision, nous avons volontairement limité l'objet de la présente lettre-circulaire à la dématérialisation des renseignements complémentaires, ainsi qu'au rappel de renseignements d'ordre technique, de quelques principes de base (*) et d'adresses utiles. Concernant, toutefois, **la date limite de déclaration par télétransmission, celle-ci est fixée au 19 mai 2010** (date limite du 4 mai 2010 plus quinze jours supplémentaires représentant le délai technique).

Pour les cabinets d'expertise comptable qui dématérialisent les renseignements complémentaires, il est indispensable de faire parvenir au CGA Alsace l'ensemble des tableaux OG, c'est-à-dire en plus du tableau OG00 (qui contient les données d'identification du dossier), les tableaux suivants :

- ↪ **Les tableaux OG01, OG11, OG12 et OG13**, qui regroupent les renseignements nécessaires à la réalisation du dossier de gestion (le tableau OG13 n'est à compléter que pour les nouveaux adhérents) ;
- ↪ **Les tableaux OG02, OG05, OG06 et OG08**, qui rassemblent les informations utiles à la réalisation de l'examen de cohérence et de vraisemblance et permettent d'éviter un nombre très significatif de demandes de renseignements ;
- ↪ **Le tableau OG14**, qui vous permet de communiquer au CGA Alsace des renseignements utiles concernant la mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises, assignée aux CGA par le législateur (art. 8 de la loi du 2/08/2005), ainsi que les faits significatifs et les renseignements en cas de cessation d'activité.
- ↪ **Le tableau OG91**, qui est relatif au contrôle de la TVA.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'obligation d'établir la nouvelle déclaration n° 1330, relative à la CVAE, lorsque le chiffre d'affaires H.T. est supérieur ou égal à 152.500 €.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant une bonne campagne EDI-TDFC 2010, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(*) Voir particulièrement, à la page 3, le principe n° 1.

P.J. :

Le Directeur,

Jean MEAR



I) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA : LES TABLEAUX OG_{xx}

Cette année encore, la procédure de dématérialisation des renseignements complémentaires CGA ne concerne que les entreprises relevant des BIC (RN ou RSI). Nous vous rappelons que la DGFIP n'est pas destinataire des tableaux OG_{xx}.

Le cahier des charges 2010, élaboré au niveau national, comporte onze tableaux en ce qui concerne les BIC, inclus dans la plupart des logiciels de télétransmission. Vous pouvez également consulter le contenu de ces tableaux en téléchargeant le volume 3B du cahier des charges EDI-TDFC 2010 sur le site www.edificas.org. Les tableaux OG sont également téléchargeables sur notre site www.cgalsace.fr, rubrique télétransmission.



Rappelons que pour les cabinets d'expertise comptable qui dématérialisent les renseignements complémentaires, il est indispensable de télétransmettre la totalité des tableaux OG. Ces tableaux permettent de reconstituer les deux "documents papier" nécessaires à l'élaboration du dossier de gestion et à la réalisation de l'examen de cohérence et de vraisemblance (ECV).

En pratique, il y a lieu de distinguer cinq types de tableaux :

1. Identification : tableau OG00, constitué par les réponses aux questions posées par le logiciel de télétransmission.

Ce tableau nous est envoyé dans tous les cas de télétransmission, même si les renseignements complémentaires ne sont pas dématérialisés.

Ce tableau comprend deux lignes très importantes, l'une vous permettant de nous indiquer s'il s'agit d'une déclaration rectificative, et l'autre vous offrant la possibilité de nous préciser, par un commentaire, la nature de la rectification.

Par ailleurs, dans la mesure où votre logiciel le permet, vous pouvez utiliser ces deux zones pour nous adresser des réponses à nos demandes de renseignements.

Remarque importante : pour des raisons techniques, liées au cahier des charges EDI-TDFC, tout envoi de message de ce type doit intégrer la liasse fiscale ainsi que la déclaration professionnelle, même si celles-ci sont inchangées. Bien entendu, il est inutile d'effectuer un nouvel envoi à la DGFIP puisque les tableaux OG ne concernent que les Centres de gestion agréés.

2. Elaboration du dossier de gestion : tableaux OG01, OG11, OG12 et OG13.

Le tableau OG01 est un extrait de la balance comptable généré automatiquement, dès lors que vous optez pour la dématérialisation des renseignements complémentaires. Il est commun aux régimes simplifié et normal.



Quant au tableau OG11 (cf. : feuilles de travail BIC/RN et BIC/RSI en annexe), il regroupe les renseignements, non inclus dans les tableaux OG01 OG12 et OG13, nécessaires à la réalisation du dossier de gestion. Il est donc primordial que ce tableau soit complété avec soin, pour que les logiciels de calcul du Centre puissent générer des tableaux et graphiques reflétant la réalité ; vous éviterez, ainsi, de faire l'objet de demandes de renseignements complémentaires.



En ce qui concerne le tableau OG12, il regroupe des informations comptables importantes, non incluses dans le tableau OG01, nécessaires notamment à la réalisation du dossier de gestion. Par exemple, les trois informations suivantes, relatives à l'exercice comptable N, sont, le cas échéant, à indiquer afin d'éviter des demandes de renseignements complémentaires de la part du CGA Alsace : « Apports » (de l'exploitant), « Emprunts contractés » (nouveaux emprunts) et « Découvert bancaire » (c'est-à-dire le montant des concours bancaires courants).

Enfin, en ce qui concerne le tableau OG13, il rassemble des informations concernant l'exercice N-1 ; il n'est à compléter que pour les nouveaux adhérents.

3. **Réalisation de l'ECV : tableaux OG02, OG05, OG06 et OG08.**

Ces tableaux sont exploités par le Centre de la même manière que le "document papier" relatif aux avantages en nature, frais mixtes et frais financiers. En ce qui concerne la TVA, les renseignements sont, depuis la campagne 2005, à indiquer au tableau OG11 (cf. feuilles de travail en annexe).

Rappel important : la transmission de ces quatre tableaux, et notamment celui intitulé OG05, est primordial. En effet, ces informations complémentaires permettent d'éviter un nombre significatif de demandes de renseignements. **Nous appelons votre attention sur le fait qu'il est impératif de renseigner la colonne « Montant global » du tableau OG05 pour une bonne réception, par le CGA Alsace, des lignes concernées.**

4. **Réalisation de la mission de prévention : tableau OG14.** Nous vous rappelons que ce tableau permet la transmission aux Centres de gestion agréés de renseignements concernant la mission de prévention des difficultés économiques et financières des entreprises, assignée aux CGA par l'article 8 de la loi du 2 août 2005, en faveur des PME, ainsi que les faits significatifs et les renseignements en cas de cessation d'activité.

5. **Réalisation de la mission de contrôle de la TVA : tableau OG91** nécessaire à la réalisation de notre mission légale : mission permettant à l'adhérent de bénéficier (si les conditions sont, bien entendu, remplies) de la réduction de 3 à 2 ans du délai de prescription en matière de TVA.

II) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET PRINCIPES

A. IDENTIFICATION INFORMATIQUE DU CGA ALSACE

- Coordonnées physiques : CGA ALSACE
CS 40024 11 avenue de la Forêt-Noire
67084 STRASBOURG CEDEX
- N° SIRET : 310 784 178 000 33 ➤ N° d'agrément (ou n° d'identification) : 101670
- E-mail : info@cgalsace.fr
- Votre contact : Françoise BRAUN
☎ 03 88 45 60 20 📠 03 88 60 65 22
E-mail : f.braun@wanadoo.fr

B. RAPPEL DE QUELQUES PRINCIPES

1. Votre cabinet d'expertise comptable utilisant la procédure EDI-TDFC, il est important de noter qu'il est primordial que vous procédiez, pour tous vos clients relevant de la catégorie des BIC ou des BA et adhérents du CGA Alsace, à la télétransmission au Centre des déclarations de résultats et des liasses fiscales. En effet, si un cabinet d'expertise comptable fait parvenir au CGA Alsace des déclarations fiscales et des liasses fiscales sur support papier, la loi oblige les OGA à télétransmettre ces documents à la DGFIP. Ainsi, si la télétransmission a déjà été effectuée par le cabinet, le fichier EDI réalisé par le Centre viendra « écraser » le premier envoi.



Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté, la règle simple et stricte suivante est à appliquer : le cabinet doit télétransmettre à la fois (simultanément) à la DGFIP et au CGA Alsace une déclaration fiscale BIC ou BA et les documents annexes d'un client adhérent.

2. Le Centre de gestion Alsace peut réceptionner tout fichier conforme à la norme EDI-TDFC. Le cabinet d'expertise comptable peut, de ce fait, générer ses messages à partir de tout logiciel, dans la mesure où ce dernier a obtenu la labellisation OGA de l'association EDIFICAS.



3. **Le numéro SIRET de l'adhérent, le numéro d'inscription au CGA Alsace de l'adhérent** sont les deux informations utilisées pour l'identification des dossiers. Afin d'éviter tout rejet de dossier ou toute erreur d'identification, **il est indispensable que ces données soient fournies avec exactitude.**

Si nécessaire, nous pouvons vous faire parvenir la liste de vos clients adhérents du CGA Alsace.

4. Le Centre de gestion Alsace adresse les attestations dématérialisées à la DGFIP par le biais du portail déclaratif www.jedeclare.com.

En aucun cas, la copie papier de l'attestation, adressée au cabinet comptable ne devra faire l'objet d'une saisie informatique en vue d'une télétransmission.

III) Rappel des dates limites de dépôt des déclarations de résultats et des documents annexes

Déclarations de résultats BIC et BA	Date limite de dépôt de la déclaration
<p>➤ Régime réel normal et régime réel simplifié :</p> <p>⇒ version papier</p> <p>⇒ par TDFC</p>	<p>4 mai 2010</p> <p>19 mai 2010</p>
<p>➤ Régimes micro-BIC et auto-entrepreneur : indication du montant du chiffre d'affaires sur la déclaration n° 2042</p>	<p>Voir, à la page 4, les dates limites de dépôt de la déclaration n° 2042</p>

S'agissant de la déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042), le délai est fixé (date indiquées, ci-dessous, à minuit) :

- ♦ **au 31 mai 2010, si celle-ci est transmise sur support papier,**
 - ♦ **au 10 juin (pour la zone 1)**
(départements n°s 01 à 19),
 - ♦ **au 17 juin (pour la zone 2)**
(départements n°s 20 à 49),
 - ♦ **au 24 juin (pour la zone 3)**
(départements n°s 50 à 974).
- si cette déclaration est souscrite par voie électronique.**

Pour procurer au CGA Alsace le temps nécessaire à l'accomplissement de ses missions de contrôle formel, d'établissement de l'attestation d'adhésion et de télétransmission, il est impératif de respecter le délai d'envoi ci-après :

vendredi 14 mai prochain, au plus tard,

pour faire parvenir au CGA Alsace sous forme dématérialisée les déclarations professionnelles, liasses fiscales et tous documents annexes.



Nous vous rappelons, dans le tableau ci-après, les règles applicables en matière de sanctions fiscales (*), en cas de défaut ou de retard de production de déclarations comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt. Sont concernées, par exemple, la déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042) et les déclarations professionnelles BIC (n° 2031) ou BA (n° 2139 et n° 2143).

(*) Cf. l'ordonnance n° 2005-1512 du 07/12/2005 et l'instruction administrative n° 13 N-1-07 du 19/02/2007.

DÉFAUT (*) OU DÉPÔT TARDIF DE LA DÉCLARATION PROFESSIONNELLE BIC (n° 2031) OU BA (n° 2139, n° 2143) OU DE LA DÉCLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS (n° 2042)	PÉNALITÉS ET SANCTIONS FISCALES CUMULATIVES
• Déclaration tardive produite spontanément	Intérêts de retard de 0,40 % par mois + Majoration de 10 % (art. 1728 1,a du CGI)
• Déclaration tardive produite dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure	Intérêts de retard de 0,40 % par mois + Majoration de 10 % (art. 1728 1,a du CGI) + Majoration supplémentaire de 10 % (art. 1758 A du CGI)
• Déclaration tardive produite au-delà des 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure (*)	Intérêts de retard de 0,40 % par mois + Majoration de 40 % (art. 1728 1,b du CGI)

(*) En outre, l'entreprise risque la taxation ou l'évaluation d'office.

Ces manquements peuvent également entraîner la perte de qualité d'adhérent.

IV) ADRESSES UTILES

➤ **Portail déclaratif de l'OEC :**

<http://www.jedeclare.com>

Ce site propose des informations pratiques, un mode d'emploi et surtout la possibilité d'effectuer un pré-abonnement en ligne. L'opérateur de services est la société EXPERIAN.

Hotline technique : hotmel.jedeclare@experian.fr Tel : 08 90 71 06 13
(0,15 €/mn)

EXPERIAN

Immeuble Le Triangle de l'Arche ☎ 01 41 45 10 10
8 cours du Triangle ☎ 01 41 45 10 20
92937 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

➤ **EDIFICAS :**

<http://www.edificas.org>

Ce site propose des informations générales, le cahier des charges, les mises à jour,...

➤ **Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin :**

35, Avenue des Vosges
67000 STRASBOURG

M. Vincent KERCHENMEYER ☎ 03 88 52 48 60 ☎ 03 88 52 49 87
E-mail : vincent.kerchenmeyer@dgfip.finances.gouv.fr

➤ **Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin :**

SFP (Service de la Fiscalité des Professionnels)
Cité Administrative – Bat. B, 1^{er} étage
3, rue Fleischhauer
68000 COLMAR

Mme Marie-Dominique DENNEFELD

☎ 03 89 24 80 17 ☎ 03 89 24 86 39

E-mail : marie-dominique.dennefeld@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE DE GESTION ALSACE

11, avenue de la Forêt-Noire
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.45.60.20
Fax : 03.88.60.65.22

FEUILLE DE TRAVAIL A CONSERVER
PAR LE CABINET COMPTABLE :
A UTILISER UNIQUEMENT SI LES RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES SONT DEMATERIALISES
(PROCEDURE EDI-TDFC)

VOIR NOTICE D'EMPLOI CI-JOINTE

Adhérent N° |_|_|_|_|_| / |_|_|_| |_|_| NOM, Prénom : _____

Exercice |_|_|_|_| du |_|_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_| durée |_|_| Mois

TABLEAU OG11 : REGIME SIMPLIFIE (BIC)

ZONE UNIQUE (CODES + LIBELLES) (11 renseignements complémentaires concernant l'exercice N)		MONTANTS
CODES A SAISIR OBLIGATOIREMENT si adhérent concerné	Libellés pour mémoire (saisie facultative)	
B02	ACQUISITIONS HT D'IMMOB.	
B30	SUBVENTIONS D'INVEST. RECUES EX. N	
A30	DOTATIONS AUX AMORT. EXCEPT.	
A46	REPRISES AMORT. D'EXPLOITATION	
A91	ENTREPRISE EXONEREE DE TVA ? (Totalemment : saisir 1 – Partiellement : saisir 2)	
A90	ENTREPRISE SOUMISE A LA TVA : (Un taux : saisir 1 – Plusieurs taux : saisir 2)	
A92	TVA ACQUITTEE SUR FACTURE ? (si "oui", saisir 1)	
A93	TVA ACQUITTEE SUR ENCAISSEMENT ? (si "oui", saisir 1)	
C01	1er EXERCICE AU CGA ? (si "oui", saisir 1)	
B06	PRELEVEMENTS EXPLOITANT (si 1er ex.)	
B08	REMBT DETTES FINANCIERES (si 1er ex.)	

CENTRE DE GESTION ALSACE

11, avenue de la Forêt-Noire
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.45.60.20
Fax : 03.88.60.65.22

FEUILLE DE TRAVAIL A CONSERVER
PAR LE CABINET COMPTABLE :
A UTILISER UNIQUEMENT SI LES RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES SONT DEMATERIALISES
(PROCEDURE EDI-TDFC)

VOIR NOTICE D'EMPLOI CI-JOINTE

Adhérent N° |_|_|_|_|_| / |_|_|_| |_|_| NOM, Prénom : _____

Exercice |_|_|_|_| du |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| durée |_|_| Mois

TABLEAU OG11 : REGIME NORMAL (BIC)

ZONE UNIQUE (CODES + LIBELLES) (8 renseignements complémentaires concernant l'exercice N)		MONTANTS
CODES A SAISIR OBLIGATOIREMENT si adhérent concerné	Libellés pour mémoire (saisie facultative)	
B30	SUBVENTIONS D'INVEST. RECUES EX. N	
A46	REPRISES AMORT. D'EXPLOITATION	
A91	ENTREPRISE EXONEREE DE TVA ? (Totalement : saisir 1 – Partiellement : saisir 2)	
A90	ENTREPRISE SOUMISE A LA TVA : (Un taux : saisir 1 – Plusieurs taux : saisir 2)	
A92	TVA ACQUITTEE SUR FACTURE ? (si "oui", saisir 1)	
A93	TVA ACQUITTEE SUR ENCAISSEMENT ? (si "oui", saisir 1)	
C01	1er EXERCICE AU CGA ? (si "oui", saisir 1)	
B06	PRELEVEMENTS EXPLOITANT (si 1er Ex.)	

NOTICE D'EMPLOI FEUILLE DE TRAVAIL ; PROCEDURE EDI-TDFC (BIC/RSI et RN)

REMARQUE IMPORTANTE : cette notice doit vous permettre de compléter plus facilement le tableau des renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement du dossier de gestion de l'adhérent.

En respectant les indications ci-dessous, vous éviterez les rejets informatiques et des demandes d'informations de notre part. Si vous souhaitez des précisions complémentaires, téléphonez au 03.88.45.60.20.

Le tableau OG11 (RN ou RSI) n'est pas à compléter dans les trois cas suivants :

1. Cessation d'activité (sauf succession)
2. Déclaration provisoire
3. Durée de l'exercice inférieure à six mois

1) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **CODE B02** : Montant total des acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières (H.T.) au cours de l'exercice (non inclus les virements de poste à poste).
- **CODE B30** : Ce code concerne le montant total des subventions d'investissement encaissées au cours de l'exercice et enregistrées au crédit du compte 13... (réf. : ligne 140 du tab. N° 2033-A ou ligne DJ du tab. N° 2051).
Il ne concerne pas les subventions d'exploitation comptabilisées au compte 74 (ligne 226 du tab. N° 2033-B ou ligne FO du tab. N° 2052) ni les subventions d'équilibre comptabilisées au compte 7715 (incluses dans la ligne 290 du tab. N° 2033-B ou dans la ligne HA du tab. N° 2053).
- **CODE A30** : Montant total des dotations aux amortissements exceptionnels inclus dans la ligne 300 du tableau N° 2033-B. Ce code ne concerne pas les dotations aux provisions.
- **CODE A46** : Ce code ne concerne pas les reprises sur provisions.
 - ➔ **Régime simplifié** : Montant total des reprises sur amortissements d'exploitation inclus dans les autres produits (montant compris dans la ligne 230 du tableau N° 2033-B).
 - ➔ **Régime normal** : Montant total des reprises sur amortissements d'exploitation inclus dans la ligne FP du tableau N° 2052.

2) SI 1er EXERCICE AU CGA OU SI AUCUN DOSSIER DE GESTION ETABLI EN N-1 OU SI CHANGEMENT D'ACTIVITE : RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS A FOURNIR

Les codes C01, B06 et B08 concernent les adhérents qui n'ont pas encore reçu de dossier de gestion, ou dont le dossier de gestion N-1 n'a pas été établi, ou dont l'activité a changé. L'absence ou la non-saisie du bilan N-1 implique la connaissance de renseignements particuliers nécessaires à l'établissement automatisé du tableau de financement.

- **CODE C01** : Ce code concerne tous les adhérents qui n'ont pas encore reçu de dossier de gestion. Si tel est le cas, inscrivez un « 1 ». Dans le cas contraire, laissez la zone en blanc.
- **CODE B06** : Prélèvements de l'exploitant ou distribution des bénéfices (cas des sociétés) au cours de l'exercice.
Pour ne pas fausser l'interprétation du tableau de financement, ne compensez jamais les montants des prélèvements et des apports de l'exploitant. Ce code concerne les mouvements débits du compte de l'exploitant (compte 108).
- **CODE B08** :
 - ➔ **Régime simplifié** :
Ce code concerne la ligne 156 du tableau N° 2033-A, à l'exclusion des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banques.
 - ➔ **Régime normal** :
Ce code concerne les lignes DU et DV du tableau N° 2051, à l'exclusion des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banques (ligne EH du tableau N° 2051).